

N.° 14

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Samedi 26 Juillet 1879

PROCÈS-VERBAL

SOMMAIRE : Bibliothèque. Don de M. Léonard DANEL. — Enseignement de la musique. Communication de la famille BIGO-DANEL. — Caisse de secours et pensions du Corps des Sapeurs-Pompiers. Allocation d'une indemnité. — Gymnastique. Création d'une seconde école. — Ecoles payantes. Ameublement. — Ecoles primaires gratuites. Achat de mobilier. — Groupes scolaires de Saint-Michel, du Faubourg du Sud et de la rue Dujardin. Achat de mobilier.

L'an mil huit cent soixante-dix-neuf, le Samedi vingt-six Juillet, à huit heures quinze minutes du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment autorisé et convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire, à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. Jules DUTILLEUL, Sénateur, Maire.

Secrétaire : M. BAGGIO.

Présents :

MM. ALHANT, BOUCHÉE, BRAME, CANNISSIÉ, CASATI, CHARLES, CRÉPY, DECROIX, DELEBART-MALLET, DELÉCAILLE, Ed. DESBONNETS, J.-B. DESBONNET, GAVELLE, LAURENGE, Géry LEGRAND, MARIAGE, MERCIER, MEUREIN, MORISSON, OLIVIER, RIGAUT, ROCHART, SCHNEIDER-BOUCHEZ, SOINS, VIOLETTE et WERQUIN.

Absents :

MM. CATEL-BÉGHIN, CORENWINDER, DESCAT, DESCHAMPS, LEMAITRE et VERLY.

Lecture est donnée du procès-verbal de la dernière séance. Il est adopté sans observation.

M. le MAIRE communique ce qui suit :

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de déposer sur le bureau deux nouvelles et très-remarquables productions de l'imprimerie DANIEL. L'une, le Bulletin mensuel de la librairie MORGAND et FATOUT, pour le mois de Juin, contient deux planches en chromotypographie d'une exécution splendide.

L'autre est un magnifique portrait de COQUELIN aîné dans le rôle de Mascarille. M. Léonard DANIEL fait don à la Bibliothèque de ces chefs-d'œuvre, qui font le plus grand honneur à l'imprimerie lilloise.

*Bibliothèque
communale*

—
Dons de
M. Léonard DANIEL.

Une donation plus importante nous est faite encore par cette famille, dans laquelle le cœur est placé aussi haut que l'esprit et qui range la bienfaisance au premier rang de ses traditions.

Voici la lettre que nous recevons à ce sujet de M. Emile BIGO-DANEL.

Lille, le 26 Juillet 1879.

A Monsieur le SÉNATEUR, MAIRE de Lille,

Monsieur le MAIRE,

Pendant les dernières années de sa vie, M. Louis DANIEL-BIGO voyait couronner de succès les efforts qu'il avait tentés pour l'enseignement populaire de la musique, et M. le Maire de Lille lui avait confié l'instruction musicale des écoles primaires.

Après lui, et dans le but d'encourager les Instituteurs et les Institutrices à conserver la méthode de M. Louis DANIEL, M. BIGO et M. Léonard DANIEL s'engagèrent, par acte de famille, le premier à verser, pendant vingt ans, une somme annuelle de mille francs, et, le second, à fournir chaque année les imprimés nécessaires à l'étude de la musique dans les écoles primaires, gratuitement, et jusqu'à concurrence de la somme de mille francs.

M. BIGO mourût peu de temps après, et Madame BIGO, sa veuve, paya deux annuités qui servirent à récompenser élèves et professeurs.

Voulant assurer le paiement de cette annuité, Madame BIGO, que nous avons eu le chagrin de perdre récemment, dit par testament :

« Je veux que sur ma succession, il soit prélevé le capital nécessaire pour verser chaque année, jusques et y compris l'année 1895, une somme annuelle de mille francs destinée à récompenser les Instituteurs primaires de Lille qui enseigneront la musique d'après la méthode de M. Louis DANIEL, mon frère, et à donner des prix aux élèves qui auront fait le plus de progrès. Cette somme sera remise chaque année à M. Léonard DANIEL qui voudra bien en surveiller l'emploi ou, à son défaut, à M. Emile BIGO, mon petit-fils. Ces Messieurs seront seuls juges de désigner à quels Instituteurs ou Institutrices devront revenir les récompenses. »

En exécution de ces volontés, une rente viagère de mille francs a été constituée en mon nom, avec mission d'en faire l'emploi stipulé par la donatrice.

J'ai cru qu'il convenait, Monsieur le Maire, de vous mettre au courant de ces dispositions; elles sont toutes de famille, et l'exécution nous en est confiée, elles ont, malgré cela, un intérêt municipal et doivent, par conséquent, être connues de l'Administration de la Cité.

J'ai l'honneur, Monsieur le MAIRE, de vous présenter l'assurance de mes sentiments dévoués.

Emile BIGO.

LE CONSEIL

Vote à l'unanimité des remerciements:

- 1.° A M. Léonard DANIEL pour le gracieux envoi à la Bibliothèque du catalogue si magnifiquement illustré de la librairie MORGAND et FATOUT;
- 2.° A la famille BIGO-DANEL pour les dispositions généreuses qu'elle a

*Enseignement
de la musique*

—
*Communication
de la famille BIGO-
DANEL.*

prises en vue d'exécuter les volontés de Madame veuve BIGO, concernant l'enseignement de la musique dans les écoles primaires d'après la méthode de M. Louis DANIEL.

M. LE MAIRE expose ce qui suit :

MESSIEURS,

Sapeurs Pompiers
—
Caisse de secours
et pensions
—

La Commission de secours du bataillon des Sapeurs-Pompiers propose le prélèvement sur la caisse de secours et pensions du Corps, d'une indemnité de cent francs en faveur du sapeur CAMUS, de la 4.^e compagnie, marié et père de quatre enfants, affecté d'une maladie grave, à la suite de l'incendie de la filature WALLAERT et LEBLAN, rue Froissart.

Le Conseil municipal a accordé à cet homme, dans séance du 31 Mai 1879, un premier secours de cent francs; mais sa maladie s'est aggravée. Il est le seul soutien de sa famille et a dû cesser de travailler.

Le disponible de la caisse des secours et pensions étant de 352 fr. 46; nous vous proposons, Messieurs, d'allouer au sieur CAMUS un second secours de cent francs.

LE CONSEIL

Accorde le secours de cent francs proposé en faveur du sieur CAMUS.

La parole est donnée à M. BAGGIO qui fait le rapport suivant sur le projet de création d'un second Gymnase :

MESSIEURS,

Vous avez renvoyé à la Commission des écoles l'examen de la question concernant la création d'un second Gymnase municipal.

Le Gymnase de la place Philippe de Girard est en effet insuffisant pour nos écoles communales de garçons et la Ville n'a pas encore de Gymnase pour ses écoles de filles.

Déjà en 1875, le Conseil municipal avait reconnu la nécessité d'un second Gymnase. On

Création d'une
seconde école de
gymnastique.
—

représentait alors que le Gymnase central était trop restreint, qu'il n'avait de central que le nom, et aussi qu'il était pourvu d'appareils hors d'âge.

Dans sa séance du 18 Juin 1875, le Conseil votait un crédit de 30,000 fr. pour la construction d'un nouveau Gymnase sur le terrain cédé par les Hospices, aux abords de l'église Saint-Michel. Mais ce projet fut ensuite abandonné, et depuis lors n'a pas été repris.

Le devis présenté au Conseil s'élevait à 37,000 fr. non compris la valeur du terrain, et les appareils figuraient dans ce devis pour 11,600 fr.

Le moment nous paraît venu de reprendre aujourd'hui ce projet délaissé, et la Société de Gymnastique et d'Armes de Lille nous propose une combinaison que nous jugeons fort avantageuse pour la Ville.

Cette Société possède des appareils perfectionnés, en fort bon état et en très-grand nombre; c'est un matériel complet, et conforme aux derniers progrès de l'art gymnique. La Société le met à la disposition de la Ville pour servir à l'aménagement d'un nouveau Gymnase.

D'un autre côté la Société ne fait usage du Gymnase que pendant la soirée, à compter de huit heures, à l'exception du dimanche où son local est ouvert le matin, notamment pour la section de gymnastique du bataillon des Sapeurs-Pompiers.

La proposition, qui vous est faite, consiste à faire servir le nouveau Gymnase à l'usage commun des écoles de la Ville et de la Société de Gymnastique et d'Armes. Cette combinaison procure d'abord à la Ville un avantage très-notable en lui économisant la dépense des appareils, elle nous paraît déjà mériter à ce seul titre l'approbation du Conseil.

Mais la Société nous offre en outre de contribuer pour un tiers au paiement du loyer. Il s'agirait en effet de louer un grand magasin, mesurant environ 400 mètres, dépendant d'une maison sise à Lille, rue Notre-Dame, 15, avec accès par une grande porte et un large corridor. Ce local nous paraît très-heureusement choisi.

Le propriétaire est disposé à louer son magasin séparément, moyennant un loyer de 2,800 fr. par an. Mais il conviendrait de faire certains changements pour approprier le magasin à usage de Gymnase, et ces travaux, que le propriétaire consent d'ailleurs à faire exécuter, pourraient occasionner un supplément de loyer d'environ 500 fr., ce qui porterait ainsi le chiffre du loyer à 3,300 fr. au maximum. La société offrant de supporter un tiers du loyer, la part afférente à la Ville se trouverait réduite à 2,200 fr.

La Ville aurait ainsi, moyennant un loyer modique, un nouveau Gymnase bien situé et pourvu de bons appareils.

Votre Commission n'hésite pas à vous proposer l'adoption de cette combinaison.

En conséquence le Conseil autorisera l'Administration à passer bail pour douze ans avec le propriétaire de la maison rue Notre-Dame, 15, pour la location du magasin dont il s'agit, approprié à usage de Gymnase, moyennant un loyer maximum de 3,300 fr.

La Société de Gymnastique et d'Armes fournira tout son matériel et contribuera pour un tiers au paiement du loyer.

Le Gymnase sera commun à la Ville et à la Société, cette dernière ne devant en user que le Dimanche matin et tous les autres jours pendant la soirée seulement, à compter de huit heures du soir.

M. CASATI dit qu'une partie de la Commission aurait vu avec plaisir la Société de Gymnastique et d'Armes se substituer à la Ville dans la signature du bail et dans les obligations à remplir envers le propriétaire. Si la Ville doit souscrire personnellement le bail, il serait bon de se prémunir contre l'éventualité de la dissolution de la Société avant le terme fixé pour la jouissance de l'immeuble. Ce cas échéant, la Ville devrait rester propriétaire du matériel en compensation des pertes que lui occasionnerait la disparition de son co-locataire.

M. BAGGIO réplique que tel est bien le sentiment de la Société de Gymnastique et d'Armes, dont il a l'honneur d'être le Président. Cette société a près de six années d'existence. Elle est en parfaite prospérité et il est présumable qu'elle fournira encore une longue carrière. Elle a cependant la fragilité de toutes les institutions humaines, et ne voudrait pas que sa dissolution pût entraîner la Ville dans la moindre perte. Elle s'engagerait, ce cas très-improbable d'ailleurs arrivant, à abandonner en toute propriété à la ville de Lille, son matériel qu'on ne saurait estimer à moins de 6 ou 7,000 fr.

M. J.-B. DESBONNET regrette que le lieu choisi pour la seconde école de gymnastique soit si rapproché de la première. Elles seront toutes deux dans le quartier de Wazemmes qui sera ainsi très-favorisé, tandis que d'autres sections, très-populeuses, et entr'autres Fives, Saint-Maurice et Saint-Sauveur en seront privées.

L'honorable Membre croit d'ailleurs voir une subvention déguisée dans la combinaison qui est offerte à la Ville. Sans doute la Société de Gymnastique et d'Armes a fait ses preuves et a des états de services qui peuvent au besoin légitimer cette subvention. Mais demain d'autres Sociétés similaires viendront nous demander pareille faveur que nous ne pourrions pas refuser. Nous nous engagerons donc dans un mauvais précédent. Nous ne devons pas oublier que nous sommes ici les défenseurs des intérêts de la Ville et non des Sociétés. On croit démontrer l'urgence d'une seconde école de gymnastique en rappelant le projet qu'a eu la Municipalité, en 1875, d'édifier un Gymnase sur les terrains cédés conditionnellement par les Hospices, aux abords de l'église Saint-Michel; mais, dans ces circonstances, il s'agissait moins de donner satisfaction aux besoins peu démontrés de l'art gymnique, que de couvrir ce terrain de constructions peu coûteuses, afin de remplir nos engagements vis-à-vis des Hospices.

Dans tous les cas , il semble préférable , dit l'orateur , de laisser la Société louer elle-même le terrain afin d'enlever toute chance aléatoire à la Ville qui , dans le cas de la retraite de son associé , ne serait sans doute que très-imparfaitement indemnisée par le matériel qu'on offre de lui abandonner.

M. BAGGIO s'élève contre les idées émises par l'honorable M. J.-B. DESBONNET. C'est comme Conseiller municipal, et non comme Président de la Société , qu'il prend part à cette discussion et , en défendant les conclusions du rapport , il croit faire un acte utile aux intérêts de la Ville. La combinaison proposée par la Commission est des plus avantageuses pour la Municipalité. Elle est nettement établie , loyalement offerte ; rien ne ressemble moins à une subvention déguisée. On peut dire au contraire que c'est la Société qui offre une subvention à la Ville , car , si cette dernière devait construire un Gymnase , elle ne dépenserait pas moins de 25,000 fr. en acquisition de terrains et 37,000 fr. en constructions et en matériel , d'après les évaluations du devis présenté en 1876. Or, la combinaison proposée ne coûte annuellement que 5,200 fr. à la Ville , et lui procure l'avantage très-appreciable de ne pas engager dans cette affaire un capital dont elle peut faire ailleurs l'emploi.

Cette location en participation est un fait commun dans beaucoup de villes de Belgique où l'on s'en trouve parfaitement. Quant au matériel que la Société offre de céder gratuitement à la Ville , dans le cas où elle devrait se retirer avant la fin du bail , l'orateur affirme que sa valeur est au moins de 6,000 fr. , chiffre plus que suffisant pour couvrir l'Administration contre toute éventualité.

M. MEUREIN , Adjoint , fait remarquer que l'enseignement de la gymnastique est devenu une nécessité. Il entre désormais dans le programme des écoles primaires. Nous devons donc en multiplier l'installation sur les différents points de la Ville. L'occasion qui nous est offerte rue Notre-Dame , se présente dans des conditions favorables aux intérêts de la Ville. Quand même la Société de Gymnastique et d'Armes resterait en chemin avant la fin du bail , nous n'avons à craindre aucune perte puisque son matériel nous reste. La Ville aura toutes les facilités possibles pour continuer son enseignement.

M. BOUCHÉE croit , comme M. J.-B. DESBONNET , que les deux écoles de gymnastique seraient très-rapprochées. Si le Conseil accepte la combinaison proposée , il sera convenable de déplacer le Gymnase central de la place Philippe-de-Girard et de le transporter à Fives. Il ne votera la combinaison que sous cette réserve.

M. le MAIRE objecte que ce déplacement serait très-coûteux et que mieux vaudrait installer un troisième Gymnase dans le Faubourg de Fives.

M. MARIAGE admet l'utilité de la répartition des écoles de gymnastique dans tous les quartiers de la Ville. Si une autre Société venait vous offrir les mêmes avantages que ceux proposés par la Société de Gymnastique et d'Armes, nous devrions les accepter, mais en l'invitant à s'établir sur un point dont le choix serait soumis à notre agrément.

M. J.-B. DESBONNET croit que la question a été trop peu étudiée et qu'il convient d'en ajourner l'examen.

M. GAVELLE demande quelles seront les écoles dirigées vers ce second Gymnase.

M. RIGAUT, Adjoint, répond que, depuis longtemps, l'Administration était à la recherche d'un local situé au centre de la Ville, pour l'établissement d'un Gymnase à l'usage de nos écoles de filles. Par suite elle a été frappée des avantages que lui offre la combinaison proposée par M. BAGGIO. Ce second Gymnase sera admirablement situé pour recevoir les jeunes filles qui fréquentent l'Institut Fénelon, l'école Sévigné et celle de la rue Gombert qui devra être prochainement transformée en école payante.

M. J. DECROIX fait remarquer que dans toutes les villes les Gymnases sont établis sur les terrains militaires. L'Administration pourrait trouver là de vastes emplacements, moyennant une redevance extrêmement minime. Il propose l'ajournement de la question.

M. GAVELLE croit aussi cet ajournement utile, la question ne lui paraissant pas suffisamment étudiée.

M. le MAIRE fait remarquer combien serait excentrique, en raison du vaste périmètre de la Ville, un Gymnase placé sur un des terrains de défense de la Place.

Il met aux voix l'ajournement de la question.

Il est rejeté.

Un scrutin est alors ouvert sur les conclusions du rapport de la Commission avec la réserve de l'abandon gratuit de son matériel par la Société de Gymnastique et d'Armes, en fin de bail et même plus tôt si elle venait à se dissoudre.

Le CONSEIL adopte.

En conséquence,

L'Administration est autorisée à louer, au prix maximum de 3,300 fr.

par an et pour douze années, la maison rue Notre-Dame, n ° 15, appropriée à usage de Gymnase, et à admettre la Société de Gymnastique et d'Armes pour un tiers dans cette location aux conditions, reprises dans le rapport et avec les réserves qui viennent d'être exprimées.

Pour le paiement du loyer de l'immeuble pris à bail, il est voté un crédit de 825 fr. sur l'Exercice 1879, et un autre de 3,300 fr. sur l'exercice 1880.

L'ordre du jour appelle la continuation de la discussion du projet d'amélioration du matériel scolaire.

M. le MAIRE rappelle que l'Administration a fait à ce sujet trois propositions distinctes. Elle a demandé d'abord un crédit de 25,700 fr. dont 6,090 fr. applicables à l'ameublement des écoles payantes Rollin et Sévigné, et le surplus destiné à compléter le matériel insuffisant des écoles élémentaires actuellement ouvertes.

Ecoles payantes
—
Ameublement

Un second crédit de 36,200 fr. doit être affecté à l'achat de mobilier neuf pour les quatre écoles de garçons et de filles, qui doivent être ouvertes le premier Octobre prochain, dans le groupe Saint-Michel, dans la rue Dujardin et le faubourg du Sud.

Enfin un troisième crédit de 18,300 fr. est demandé pour l'ameublement des salles d'asile à ouvrir à la même époque dans le faubourg du Sud, dans la rue Roland et au groupe Saint-Michel.

Sur ces propositions administratives s'est greffé un projet de transformation du matériel actuel des écoles. Il émane de la Commission.

M. le MAIRE invite les orateurs à traiter séparément ces diverses propositions. Il déclare la discussion ouverte sur l'article 1.^{er}, le crédit de 25,700 fr.

M. CHARLES critique le prix élevé des tables-bancs à deux places, présentées par l'Administration, et qui sont côtées 30 fr. soit 15 fr. par place. La ville de Nevers, qui a des écoles modèles, a adopté la table-banc à une seule place. Elle ne lui coûte aussi que 15 fr. Le prix de 30 fr. pour deux places jumelées est donc trop élevé, puisque l'on économise deux pieds ou montants.

L'honorable Membre ne conseille pourtant pas de choisir le type de Nevers, qui est très-bon sans doute, comme perfection; mais qui oblige à donner aux classes une très-grande superficie, en raison du vide qu'il exige autour de chaque élève. Il croit que l'ancien matériel peut être modifié à peu de frais et que c'est là ce qui donnera la plus grande satisfaction. Il

y a beaucoup d'exagération dans les améliorations qu'on veut introduire et dans les dangers auxquels on prétend remédier. Le matériel actuel n'a pas toutes les imperfections qu'on se plaît à lui trouver. Ce n'est pas lui qui engendre la myopie ; si elle se produit parfois à l'état d'accident chez les enfants, elle est plutôt dûe aux inconvénients du jour bi-latéral. Les anciens bancs permettent de loger bien plus d'élèves que les tables à deux places. Les Instituteurs demandent qu'on leur laisse leur matériel dont ils se trouvent très-bien.

M. Géry LEGRAND désire répondre quelques mots au réquisitoire que M. J. DECROIX a prononcé dans la dernière séance contre les progrès que l'Administration désire introduire dans le matériel des écoles. Ce matériel n'est pas inamovible dans sa forme. Il doit subir la loi du perfectionnement. C'est surtout de l'école qu'on ne peut chasser le progrès ; on ne peut dire au mobilier scolaire : tu n'iras pas plus loin, puisque son progrès intéresse tout à la fois la santé de l'enfant et le côté pédagogique de l'enseignement. Nous ne pouvons passer plusieurs séances pour savoir si le banc de M. MARIAGE peut être opposé avec succès au type de M. RIGAUT. Le rapport paraît s'être trompé sur l'intention de l'Administration, qui n'a nullement le désir d'entraîner le Conseil dans une dépense considérable et qui ne songe pas à renouveler le matériel scolaire actuel. Elle s'est placée seulement au point de vue des nécessités urgentes. Nos écoles ont des besoins immédiats ; une foule d'enfants ne peuvent être assis faute de mobilier ! Il faut combler au plus tôt cette lacune. D'autre part nous ouvrons des asiles et des écoles, leur ameublement est une conséquence inéluctable de leur création. Choisissons donc le meilleur type pour les tables-bancs que nous devons faire confectionner ; mais gardons-nous de toucher, pour le moment du moins, à notre matériel ancien, qui est encore très-bon. La modification que la Commission veut lui faire subir, n'est pas heureuse. Elle oblige les enfants à faire des enjambées tout-à-fait désordonnées pour prendre possession de leur place. Il semble qu'ils se livrent à l'exercice de la table ombrageuse, comme fait le cavalier qui s'efforce d'enfourcher un coursier difficile sans qu'il s'en aperçoive.

Le matériel actuel est très-bon ; il est simple, il est solide ; si on le transforme, d'après les données que nous avons sous les yeux, il perd toutes ses qualités. Il n'est plus qu'une sorte de chevalet de torture, dans lequel les enfants semblent de petits condamnés à l'Instruction publique. Il devient de plus impossible pour les jeunes filles.

Conservez donc, dit l'orateur, votre vieux mobilier tant qu'il pourra servir : Seulement lorsque vous voudrez introduire une amélioration dans les écoles nouvelles, isolez les enfants ; prenez des tables à deux places. Chaque élève n'aura alors qu'un voisin, ce qui est infiniment moins gênant que de se savoir flanqué de chaque côté d'un camarade qui vous bouscule et avec lequel on ne fait pas toujours bon ménage. Remplacez ainsi au fur et à mesure votre vieux matériel par un autre plus perfectionné ; mais conservez sans modification celui qui

fonctionne en ce moment, vous aurez ainsi sauvegardé les doubles intérêts du budget municipal et du progrès des études.

M. VIOLLETTE, Président de la Commission, dit que l'on a fait manœuvrer en sa présence les enfants sur les tables modifiées et que le mouvement s'est opéré avec une grande rapidité. Les enfants eux-mêmes en étaient enchantés. Les critiques de l'honorable M. LEGRAND s'appliquent bien plutôt aux tables à deux places, dans lesquelles les petites filles semblent des Milly-Christine; elles ne peuvent se dresser pour en sortir et éprouvent une gêne très-réelle. Il est évident aussi que la table modifiée par la Commission permet de placer un plus grand nombre d'élèves et qu'elle répond mieux aux besoins accidentels que l'encombrement amène assez souvent dans nos écoles. En effet, supposez une classe de soixante élèves, garnie de douze tables à cinq places. Si lorsqu'elles sont remplies, il arrive douze élèves en supplément, vous trouverez moyen de les caser en ajoutant un enfant à chaque table. Il suffira pour cela de se serrer un peu. Vos tables à deux places ne peuvent vous offrir cette ressource, car on ne saurait caser trois élèves là où il n'y a place que pour deux.

M. RIGAUT, Adjoint, voudrait donner quelques explications. Il s'efforcera d'être court, pensant que le Conseil doit être fatigué de la longue discussion à laquelle il assiste. Il rappelle que, depuis plusieurs années, l'état défectueux de notre matériel scolaire commandait des améliorations que l'Administration municipale a ajournées en vue de l'Exposition universelle, où elle comptait rencontrer des modèles perfectionnés. Son attente n'a pas été trompée : les instituteurs, que nous avons envoyés à cette grande fête du travail et de l'industrie, ont rapporté des indications qui nous ont permis de faire une étude sérieuse de cette question si intéressante. De son côté, M. le Ministre de l'instruction publique, en même temps qu'il nommait une Commission chargée du choix des livres à désigner pour la distribution de prix dans les écoles publiques, créait une Commission spéciale chargée de l'étude du matériel, qui devrait être imposé dans toutes les écoles de France. Cette Commission est composée, pour la plus grande partie, de tous les hommes qui, depuis longtemps, s'occupent de cette question et qui ont surtout préconisé la table à deux places, tels que MM. POMPÉE, GRÉARD, DE BAGNEAUX, etc. Elle n'a pas encore fait son rapport; mais il n'est pas douteux qu'il sera favorable à la table à deux places.

L'Administration a cru obéir à ses devoirs en choisissant le modèle qui lui a paru donner le plus de satisfaction aux besoins pédagogiques. Elle a pensé qu'il fallait mettre aux mains des instituteurs l'outillage le plus perfectionné, afin d'obtenir les meilleurs résultats, et elle n'a pas hésité à faire connaître ses préférences pour la table à deux places qui lui a paru être dans ces conditions. La communication que l'Administration en a faite, a rencontré

un singulier procédé au sein de la Commission, qui a trouvé bon d'éliminer l'Adjoint délégué pour l'instruction primaire, et de choisir son contradicteur pour faire le rapport. Devant ces dispositions, j'ai dû, dit M. l'Adjoint, afin d'éclairer MM. les Conseillers, réunir autour d'eux, les instituteurs, quelques professeurs du Lycée, des architectes, en un mot, tous les hommes compétents, et je les ai priés de donner leur avis sur les différents types soumis à leur examen. Il a été alors reconnu par M. le rapporteur lui-même que la table-banc à deux places est infiniment préférable à l'ancien modèle modifié, que présente la Commission.

Les critiques de cette dernière portent principalement sur le prix de ce mobilier et sur la superficie plus étendue qu'il occuperait. Il y a là une grave erreur : la ville de Roubaix a adopté la table-banc à deux places pour ses nouvelles écoles. Elle en a placé cent cinquante dans chaque classe, soit trois cents places. Le chiffre des élèves ayant été notablement dépassé, on a mis trois enfants par chaque table, sans trop de gêne, les n.^{os} un et trois, pouvant porter chacun un coude à l'extérieur. De sorte que les écoles créées pour trois cents élèves, ont pu aisément en recevoir quatre cent cinquante. Avec les tables stallées, que propose la Commission, cette combinaison serait impossible, puisque chaque élève a sa place strictement marquée par un dossier et un petit appendice.

Quant au prix de 30 fr. il est plus estimatif que réel ; la hauteur des appareils devant varier selon les âges des enfants appelés à s'en servir ; la moyenne des trois grandeurs indiquées au devis, ne fait ressortir le prix qu'à 27 francs. On pourra abaisser encore ce prix en réduisant, pour les plus petits enfants, la longueur de la table, et en substituant des montants en bois aux montants en fer. De plus, il faut compter sur le rabais que produira l'adjudication.

Le type proposé par la Commission paraît ne coûter que 5 fr. 25 par place ; mais sa solidité ne saurait entrer en comparaison avec celle qu'offre la table à deux places. L'expérience, qui en a été faite pendant quinze jours, ne lui a pas été favorable. Quatre dossiers se sont brisés, et, ce qui est pis, un enfant s'est blessé à l'aîne en faisant l'enjambée nécessaire pour escalader cet appareil. On conçoit que cet exercice, qui fait lever démesurément la jambe, n'est pas applicable aux écoles de jeunes filles, où le type de la Commission ne saurait être introduit sans porter atteinte à la moralité.

M. DELEBART-MALLET croit la question suffisamment débattue. Il ne veut dire qu'un mot. Il est allé sur place vérifier les moyens d'installation des deux types présentés par l'Administration et par la Commission : il demeure convaincu qu'on peut placer le même nombre d'élèves avec l'un et avec l'autre système. Il est urgent d'ailleurs, si l'on veut ne pas perdre d'espace, de calculer la superficie des classes que l'on construit d'après la grandeur des tables que l'on veut y placer, afin de mettre leurs proportions en harmonie. L'honorable Membre a constaté que dans certaines classes, les plus petits enfants n'avaient que

om 28 d'espace. Il ne serait pas possible avec les tables-bancs à dossiers divisés, de resserrer autant les élèves.

M. MARIAGE objecte que M. SAUVAGE, architecte du Lycée, a déclaré qu'il donnait un mètre carré à chaque élève. Dans l'école de M. CHRISTIAENS, la superficie totale n'est que de trois cent soixante-quatre mètres carrés. Comment peut-on y placer cinq cent quarante élèves?

M. LE MAIRE répond que le petit Lycée, dont parle M. SAUVAGE, est une école payante, comme les instituts Rollin et Sévigné, et qu'il est bon, dans les écoles payantes, de faire aux élèves la place aussi large que possible, afin de les y attirer. Ce magistrat fait connaître que l'Administration, admettant un prix de revient réalisable de 13 fr. 50 par place, abaisse à 5.820 francs le crédit demandé pour le matériel des deux écoles payantes.

M. GAVELLE voudrait savoir si M. MARIAGE entend appliquer aux écoles de filles sa table à dossiers divisés.

M. LE SÉNATEUR MAIRE déclare qu'il y a impossibilité matérielle et même morale de l'appliquer à ces écoles. Quel est le père, ajoute-il, soucieux de la sécurité de sa fille, qui ne se révolterait point contre l'adoption d'un pareil système? L'enfant peut se blesser, il y a déjà un exemple de ce fait. Il faut que la petite fille enjambe le banc dans une situation d'équilibre des plus compromettantes pour elle. Au nom de la sécurité, de la pudeur, l'application de cette table est inadmissible dans nos écoles payantes, à moins qu'il ne vous plaise d'y faire le vide et d'y provoquer la désertion des élèves par l'adoption inconsidérée d'un mobilier en contradiction complète avec le but que vous voulez atteindre. Je fais donc appel, dit ce magistrat, à la clairvoyance de mes collègues dans la circonstance présente, certain d'avance qu'elle ne faillira point dans l'appréciation des motifs sérieux que je propose à leur examen.

M. J.-B. DESBONNET convient que pour les écoles payantes, il est utile de choisir un mobilier plus confortable, et il admet la table à deux places au prix de 13 fr. 50 par place et avec mise en adjudication.

M. LE MAIRE met aux voix le crédit de 5,820 fr.

Il est adopté.

En conséquence,

*

LE CONSEIL

Vote un crédit de 5,820 francs

Et décide que les écoles payantes Rollin et Sévigné seront pourvues de tables-bancs à deux places, dont le prix maximum ne dépassera pas 27 francs.

*Ecoles primaires
gratuites*

—

*Achat
de mobilier*

—

M. LE SÉNATEUR MAIRE invite le Conseil à passer à la discussion du projet d'acquisition de mobilier pour les écoles primaires gratuites, qui en manquent. Il rappelle que trois cent quarante-deux élèves excèdent le nombre des places que l'on peut donner sur les bancs actuellement en service. L'Administration propose de compléter ce mobilier au moyen de tables à deux bancs. La Commission, chargée d'examiner ce projet, présente un type de bancs à six ou sept places avec dossiers divisés.

M. LE MAIRE prie le Conseil de se prononcer sur la question.

M. J. DECROIX dit qu'en effet, il s'agit maintenant de savoir comment sera complété le matériel des écoles existantes. Avant de se prononcer, l'honorable membre voudrait savoir si l'Administration borne ses désirs à compléter ce mobilier, ou si elle entend, de plus, transformer l'ancien matériel pour n'avoir qu'un type unique dans les écoles.

M. LE MAIRE répond que la proposition de transformer le matériel n'émane pas de l'Administration; mais de la Commission, qui, de son initiative privée, a cru devoir la greffer sur le projet administratif. La discussion de cette question de transformation viendra tout à l'heure; mais, dès à présent, je n'hésite pas à déclarer, dit M. LE MAIRE, que partisan des économies intelligentes, je ne suis nullement d'avis de modifier cet ancien matériel.

Je prends acte de cette déclaration, dit M. Jules DECROIX, et ceci posé, je suis plus libre pour examiner si le complément de matériel demandé par l'Administration doit se composer de tables-bancs à deux places. A mon avis, les écoles sont comme les bâtiments industriels: on tient compte dans leur construction des dimensions du matériel qu'on entend y employer. L'honorable M. DELEBART-MALLET l'a parfaitement exposé il y a un instant. Or, toutes nos classes ont été construites pour les tables actuellement en service. Si vous voulez y placer vos tables-bancs à deux places, vous utiliserez mal la superficie qui vous est donnée et vous logerez moins d'élèves. Je donne avec beaucoup de plaisir mon concours à M. l'Adjoint RIGAUT, chaque fois qu'il s'agit d'apporter une amélioration réelle dans nos moyens d'enseignement; mais je pense que la proposition qu'il nous fait aujourd'hui a

besoin d'être mûrie. Il me semble utile de faire une plus longue expérience de la table-banc à deux places, avant d'en faire une application générale dans nos écoles. Je crains qu'elle n'ait du progrès que l'apparence. Les jeunes filles, qui s'en servent à l'Institut Fénelon, nous ont déclaré que cet appareil est pour elles un supplice. Cela me paraît très-peu encourageant, dit l'orateur; en attendant que cet innovation ait fait son chemin et qu'elle ait reçu de nouveaux perfectionnements, je propose de recourir, pour le complément de notre mobilier scolaire, au type jusqu'ici en usage dans nos écoles.

Plusieurs Membres demandent la clôture.

M. LE MAIRE met aux voix l'amendement de M. Jules DECROIX, c'est-à-dire l'application du type ancien au complément du matériel actuel.

Onze voix seulement sur vingt-six se prononcent pour l'adoption.

M. LE MAIRE met aux voix le type proposé par la Commission, c'est-à-dire la table de six ou sept places, avec dossiers divisés.

Cette proposition n'obtient aussi que onze voix sur vingt-six.

M. LE MAIRE ouvre alors un scrutin sur les conclusions de l'Administration proposant la table-banc à deux places.

Sept membres seulement se lèvent pour leur adoption.

Sur l'observation faites par divers membres, que la position du vote a été mal comprise et que, par suite, plusieurs conseillers ont dû s'abstenir. M. LE MAIRE remet aux voix.

1.^o Les propositions de la Commission;

Elles sont repoussées par 17 voix contre 9.

2.^o L'amendement de M. Jules DECROIX, proposant au Conseil pour le complément du mobilier scolaire, le maintien du type jusqu'ici en usage dans les écoles de la Ville.

Cet amendement est adopté par 18 voix sur 26.

En conséquence

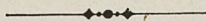
Le mobilier sera complété dans toutes les écoles gratuites en fonctionne-

ment, conformément au type actuellement en usage. L'Administration produira dans la prochaine séance un devis déterminant le chiffre du crédit nécessaire à cet effet et servant de base à la mise en adjudication.

M. LE MAIRE fait observer qu'un autre point a attiré les objections de la Commission : ce sont les armoires-bibliothèques. L'Administration, après examen, se rallie aux propositions faites par cette dernière.

LE CONSEIL,

Sur l'invitation de ce magistrat, admet donc le coût de 60 fr. pour les armoires-bibliothèques, étant bien entendu que dans les écoles où les angles-couloirs, etc., pourront être utilisés, il sera fait emploi de simples rayonnages de façon à ménager la dépense sur ce point autant que faire se peut.



*Groupes scolaires
de St-Michel, du
faubourg du Sud
et de la
rue Dujardin.*

M. LE MAIRE invite le Conseil à passer au vote des deux crédits de 36,200 fr. et 18,300 fr., ensemble 54,500 fr., pour acquisition du mobilier scolaire nécessaire aux salles d'asiles et aux écoles à ouvrir au 1.^{er} Octobre prochain.

Mobilier scolaire.

M. MARIAGE présente, dans les termes suivants, un rapport spécial sur cette question :

MESSIEURS,

Vous avez renvoyé à l'examen de la Commission de l'instruction publique, la demande d'un crédit de 54,000 fr. pour le mobilier nécessaire aux groupes scolaires de Saint-Michel, du faubourg du sud et de la rue Dujardin.

Votre Commission, se conformant aux considérations développées dans mon précédent rapport sur le mobilier scolaire de nos écoles, m'a chargé de soumettre à votre approbation les réductions suivantes :

- 1.^o La somme de 8,196 fr. , sur les 12,600 francs demandés par l'Administration , pour quatre cent vingt tables à deux places nouveau système , dont la place revenait à 15 francs au lieu de 5 fr. 25 ancien système modifié.
- 2.^o — 640 fr. sur le crédit demandé de 1,600 f. pour 16 bibliothèques luxueuses remplacées par les armoires coûtant 60 fr. l'une , soit une réduction de 8,830 fr. sur le mobilier des écoles primaires désignées ci-dessus.

Pour les trois asiles annexés auxdits groupes, nous vous proposons les réductions suivantes:

Une somme de 1,032 fr. en remplaçant les quarante-huit tables-bancs du petit dessinateur, proposées par l'Administration, tables qui coûtent 32 fr. pour deux places, par des tables-bancs de cinq ou six élèves, coûtant à peine 5 fr. par place. Un type neuf de sept places se trouve depuis un mois dans l'asile de la rue du Marché. Nous pouvons vous affirmer que l'adjointe qui dirige cette petite classe, la préfère de beaucoup aux tables-bancs du petit dessinateur.

- 2.^o Une somme de 720 fr. pour deux harmoniums ;
- 3.^o — 160 fr. pour deux collections de tableaux géométriques (pour des enfants de deux à six ans) ;
- 4.^o — 60 fr. pour six statues à 10 fr. l'une ;
- 5.^o — 40 fr. pour la substitution de deux tables en bois-blanc au lieu de tables en chêne ;
- 6.^o — 900 fr. sur les stores comptés à 2 fr. 60 le mètre, soit 75 centimes de trop.

Total 2.912 fr. pour les trois asiles.

et 8.830 fr. pour les trois écoles primaires.

———— soit une diminution

totale de . . . 11.742 fr. sur les 54,000 fr. demandés par l'Administration municipale pour le mobilier des trois groupes scolaires de Saint-Michel, du faubourg du Sud et de la rue Dujardin.

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, d'ouvrir un crédit de 42,218 fr. pour le mobilier scolaire dont il s'agit.

M. RIGAUT, Adjoint, délégué pour l'Instruction publique, déclare qu'il est impossible d'accepter les réductions proposées par la Commission. Les statues de la Vierge et de saint Joseph, qu'elle veut retrancher des salles d'asile, sont imposées par le règlement. Cependant

nous avons déjà déclaré à M. le Rapporteur que, pour notre compte, nous n'hésiterions pas à les supprimer. L'harmonium fait partie intégrante de l'enseignement. Quant au type de tables-bancs Monterneau, nous l'avons rejeté bien avant le travail de la Commission pour en revenir à l'ancien mobilier des asiles, qui est reconnu préférable dans la pratique. L'Administration accepte parfaitement la réduction indiquée par la Commission à propos des stores, dont le prix peut en effet être abaissé.

M. CASATI insiste pour l'adoption de toutes les réductions demandées par la Commission et qui ne portent que sur les objets de luxe.

M. LE MAIRE rappelle que la dépense du matériel neuf se compose d'abord d'un premier crédit de 36,200 fr. destiné aux écoles à ouvrir. Il prie le Conseil de statuer à son sujet. La Commission a critiqué le prix des bibliothèques. L'Administration admet, comme je viens de le déclarer dans le vote précédent, relatif au complément du matériel insuffisant dans nos écoles gratuites, que le prix en soit réduit de 100 fr. à 60 fr., soit pour sept bibliothèques \times 40 fr. une économie de 280 fr.

Quant aux tables-bancs, l'Administration a proposé un type à deux places; la Commission présente un type modifié, à dossiers divisés et pouvant recevoir cinq ou six enfants. Le Conseil qui vient de consacrer, par son vote, le maintien du type ancien dans ses écoles en fonctionnement, voudra-t-il rester fidèle à lui-même en l'appliquant aussi aux écoles nouvelles? Ne croira-t-il pas au contraire que c'est le cas d'entrer, pour le mobilier scolaire, dans la voie du progrès que lui a indiquée l'Administration, et qui est suivie par la ville de Paris et par diverses autres grandes cités? Il demande si l'on veut ouvrir la délibération à ce sujet.

M. WERQUIN, Adjoint, croit que dans l'état de lassitude où se trouve le Conseil, on compromettrait la question en prolongeant aujourd'hui le débat.

Un grand nombre de membres, partageant cet avis, la discussion est ajournée.

M. LE MAIRE lève la séance.

CERTIFIÉ :

Le Sénateur, Maire de Lille,

Jules DUTILLEUL.

